

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

Séance du 22 Mars 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 12
- de Représentés : 0
- de Votants : 12

RESULTAT :

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 25/03/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 25/03/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26/03/2022

LE PRESIDENT,



L’an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 16 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. BOSINO, TARASSI, GALLIEGUE, RUFFAULT, LAFITTE, DAVENNE et Mmes BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, BLARY, ROSIER, FERREIRA, DEGAUCHY, HERCELIN, CROISILLE, PERRIN, ROBERTI, BLANCANEAUX, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOUCHE et Mmes LAMBRE, DAILLY, VAN OVERBECK, CHARBONNEAU, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, LEMAITRE, VARLET, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT – Année 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Comme chaque année, notre Syndicat Mixte adhère à la Fédération Nationale des SCoT.

Pour rappel, cette structure a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l’objectif d’être un lieu d’échange d’expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT,

- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- Un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l’Etat,
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d’urbanisme et d’aménagement.



Exemple de formations proposées au 1^{er} semestre 2022

3 mars	Webinaire SCoT et contractualisation
8 mars	Journée « La biodiversité dans mon mandat d' élu »
11 mars	Club trame verte et bleue (visio)
24 et 25 mars	Webinaire « Les outils de la concertation : travailler l'appropriation sociale »
16 et 17 juin	16 ^e rencontres nationales des SCoT à Besançon

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2022 pour un montant estimatif de 1 210 € (1,1 centime d'euros par habitant – 110 000 habitants sur le SMBCVB selon INSEE2016)**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions**

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be the official seal of the President of the Council.